

CAHIER DES CHARGES RANDON'AVIRON 2010

Le circuit Randon'Aviron rassemble les plus belles randonnées à l'aviron organisées chaque année, en France, par des associations membres de la FFSA.

Ces promenades, qu'elles se déroulent en eaux intérieures ou sur le littoral doivent permettre aux participants de partager leur passion de l'aviron et de la nature tout en découvrant la France en ramant ! Dans ce but, la fédération sélectionne les organisations qui s'engagent à respecter des critères garantissant avant tout la sécurité de l'épreuve, sa convivialité et son caractère résolument touristique.

I. LES CRITERES POUR INTEGRER LE CIRCUIT « RANDON'AVIRON »

1) La sécurité

La première des exigences concerne la sécurité des pratiquants. Les organisateurs doivent garder en mémoire qu'ils accueilleront en nombre important des participants dont ils ne connaissent ni le niveau technique, ni la forme physique et pour qui le bassin de navigation est étranger. Il convient par conséquent de mettre en place un dispositif particulier de sécurité et de veiller à une bonne diffusion des informations.

Pour ce faire :

- L'organisateur doit respecter les engagements de la **Charte de la Randonnée** qui détaille les mesures minimums à prendre pour se prémunir des risques les plus fréquents. Il informera également les participants de leurs devoirs et des précautions qu'ils doivent prendre tout au long de la randonnée.
- La manifestation sera ouverte aux embarcations adaptées au bassin et offrant le maximum de sécurité, soit :
 - Sur les plans d'eaux intérieures : la yolette et le double canoë.
 - Sur le domaine maritime : le quatre de mer et le double de mer.Ces embarcations doivent être autorisées à naviguer selon la réglementation en vigueur.

2) Le caractère de la randonnée, l'expérience et les capacités d'accueil de l'organisateur

La randonnée doit :

- Se dérouler sur une distance d'au moins 20 km dans un cadre touristique de renommée.
- Ne pas se dérouler sous forme de compétition.
- Réunir au moins 50 participants.
- Proposer au minimum 20 sièges (barreur compris) pour des rameurs venant sans bateau.
- Avoir au moins une année d'existence dans des conditions similaires (même parcours, avec un minimum de 30 participants).
- Proposer au minimum un repas pris en commun pour les participants (le repas mis en place par l'organisateur est obligatoirement compris dans le tarif de base).

3) L'environnement général de la randonnée

Seront également pris en compte :

- La présence à proximité de lieux d'hébergement.
- L'attrait touristique de la région et l'intégration de ces attraits dans le programme de la randonnée.
- L'accueil proposé aux participants.
- L'animation générale, les visites figurant au programme.
- La garantie d'une logistique et d'un dispositif de sécurité adaptés.

II. LES AVANTAGES DU LABEL RANDON'AVIRON

Le premier bénéfice que retire une randonnée sélectionnée dans le circuit Randon'Aviron est la promotion faite autour de celle-ci au travers :

- Du label « Randon'Aviron ».
- De la brochure détaillée des manifestations retenues, nommé « La France en ramant ».
- De l'affiche promotionnelle.
- De la dotation de 30 tee-shirts à destination des organisateurs.
- De la présence sur le site internet de la FFSA du programme et de la fiche d'inscription de la randonnée.

Seules les manifestations sélectionnées pourront se prévaloir du label « Randon'Aviron 2010 ».

Les documents de promotion seront adressés :

- À l'ensemble des clubs affiliés à la FFSA.
- Aux organismes touristiques (offices de tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme).
- Aux Conseils régionaux et Conseils généraux.
- Aux Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports.
- Aux fédérations étrangères.

De plus, cette randonnée fera partie du circuit national des randonnées et servira alors d'étape au « Trophée Randon'Aviron ».

III. LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS DE RANDONNEE

En contrepartie de la promotion assurée par la FFSA autour de la randonnée, l'organisateur s'engage :

- À respecter les engagements pris dans l'acte de candidature.
- À avertir la FFSA de toute modification essentielle dans son programme et son organisation.
- À fournir une cartographie détaillée de sa randonnée à la commission tourisme et randonnée.
- À envoyer à la FFSA, dès sa parution, le programme définitif de sa randonnée ainsi que les autres documents promotionnels (articles de journaux...)
- À prendre contact avec l'unité locale d'EDF et de la MAIF pour un éventuel partenariat et inviter ses représentants.
- À mettre en évidence dans sa signalétique la FFSA, EDF et la MAIF par la mise en place de différents supports.
- À renvoyer à la FFSA, une fois la manifestation accomplie, un compte-rendu de sa randonnée.
- À renvoyer à la FFSA, une fois la manifestation accomplie, la liste détaillée des participants à sa randonnée pour validation du Trophée Randon'Aviron et prise en compte pour le label Ecole Française d'Aviron.

IV. FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Pour que votre candidature soit étudiée, vous devez :

- Remplir (en ligne) aussi précisément que possible la fiche de candidature présente sur le site Internet de la FFSA **avant le 16 octobre 2009**.
- Fournir impérativement les pièces complémentaires demandées par mail (erell.jeminez@avironfrance.fr) ou par courrier à la FFSA avant la date de clôture des inscriptions :
 - Photos (minimum 1 Mo) des sites traversés ou des monuments jalonnant le parcours (possibilité d'envoyer un CD de photos à la FFSA).
 - Programme prévisionnel de la randonnée.
 - Descriptif du parcours et des principaux attraits touristiques.

- Cartographie de l'itinéraire comprenant les distances parcourues entre les différents tronçons de la randonnée, la localisation des attraits touristiques et les étapes.

Procédure d'inscription :

- L'inscription se fait en ligne sur le site fédéral www.avironfrance.fr
Pratiquer l'aviron > L'aviron de randonnée > Circuit Randon'Aviron
- **Renouvellement de candidature** (candidat en 2009) : Utilisez vos identifiants 2009 (adresse e-mail et le mot de passe) afin de pouvoir mettre à jour votre candidature 2010.
Afin de simplifier votre renouvellement de candidature le formulaire est pré-rempli, seules les parties "description de la randonnée" et "sécurité" sont à saisir. Prenez garde de bien remettre à jour toutes les informations.
- **Nouvelle candidature** : Lors de votre première saisie un identifiant et un mot de passe vous seront demandés, ils vous permettront de modifier ou de compléter votre dossier de candidature autant de fois que vous le désirez jusqu'à la date de clôture des inscriptions, et vous permettra de renouveler votre candidature les années suivantes.
- Une fois réceptionné, la FFSA se charge de transmettre le dossier à la validation du président de ligue.

Procédure de sélection :

- **4 septembre au 16 octobre 2009** : inscription des randonnées sur le site de la FFSA.
- **16 octobre 2009** : clôture des inscriptions.
- **19 octobre 2009** : La FFSA adresse les dossiers de candidatures au président de ligue concerné. Celui-ci émet un avis qui sera pris en compte pour la sélection des randonnées.
- **28 novembre 2009** : le Comité directeur de la FFSA, sur proposition de la commission tourisme et randonnée, arrêtera la liste des manifestations sélectionnées.
- **1er au 4 décembre 2009** : tous les candidats seront informés des randonnées retenues pour l'année 2010.

Quelques remarques sur le dossier de candidature

Les organisations retenues les années précédentes doivent renouveler leur candidature avec autant d'application que la première fois. La fourniture de photos exploitables (haute résolution pour le numérique) est indispensable. Elles serviront à faire la promotion de la randonnée en cas d'avis favorable.

Tout dossier incomplet ou nous parvenant après la date de limite de candidature ne sera pas pris en compte !

Dans cette attente et pour tout renseignement, vous pouvez contacter
Erell LE MINEZ à la FFSA au 01 45 14 26 57 – erell.leminez@avironfrance.fr